

CGV et mentions légales

Article 1 – régime juridique du contrat : la présente location est conclue à titre provisoire et de plaisir. Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire et le locataire ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle.

Article 2 – durée du séjour : le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée de minimum de 2 nuitées ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 – conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée précédemment. Un exemplaire est à conserver par le client.

Le contrat conclu entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du bailleur.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du séjour aux torts du client, le prix du séjour restant définitivement acquis au bailleur.

Article 4 – annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

Les sommes versées restent acquises au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire ainsi que le solde.

Article 5 – annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au client l'intégralité des sommes versées ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le client aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 – arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 – règlement du solde : le solde du prix du séjour est versé à la date d'entrée dans les lieux tel que mentionné dans le dit contrat.

Article 8 – état des lieux : un inventaire est établi en commun et signé par le client et le bailleur à l'arrivée et au départ du gîte.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du client pendant le séjour et avant son départ. Le montant des frais de ménage de sortie est mentionné sur le document contractuel.

Article 9 – dépôt de garantie : A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations ou un état de propreté insuffisant nécessitent une remise en état.

Tout objet perdu détérioré ou abîmé devra être remplacé ou remboursé au bailleur à sa valeur de remplacement par le locataire qui s'y oblige.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contact) empêchant l'établissement de l'état des lieux de sortie le jour même du départ du client, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 – utilisation des lieux : le client devra assurer le caractère paisible du gîte et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 – capacité : le présent contrat est établi pour une capacité maximale de personnes. Si le nombre de clients dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes

supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 – animaux : le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner avec un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser l'accès des lieux aux animaux. Dans ce cas, toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 13 – assurances : le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat type villégiature pour ces différents risques.

Article 14 – élection de domicile : pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées dans ledit contrat

N° Siren SARL Kalliste 48290553600017